

STATUT DE VOTRE ORGANISME

		OUI	NON
1.	Votre organisme a-t-il une préoccupation du maintien et du développement de l'action bénévole?		
2.	Votre organisme est-il à but non lucratif?		
3.	Votre conseil d'administration est-il composé uniquement de personnes n'ayant aucune rémunération pour leur fonction d'administrateur?		
4.	Les bénévoles sont-ils les principaux intervenants des services destinés à la clientèle?		
5.	Les salariés sont-ils les principaux intervenants des services destinés à la clientèle?		
6.	Votre organisme montre-t-il une volonté d'engager au maximum les bénévoles à tous les niveaux de gestion (planification, organisation, réalisation et évaluation)?		
7.	Votre organisme montre-t-il une volonté de faire en sorte que les bénévoles soient sous l'autorité de bénévoles?		
8.	Votre organisme est-il autonome face à sa philosophie et à son mode d'intervention, aux choix de ses activités et des moyens à utiliser, aux choix des personnes à aider à l'intérieur de sa clientèle et à ses besoins de formation?		
9.	Votre organisme tient-il compte des limites et des intérêts des bénévoles?		
10.	Est-ce qu'il y a des membres de votre conseil qui seraient intéressés à s'impliquer dans l'une ou l'autre des activités du CABQ? _____ _____		
11.	Quels services votre organisme aimerait-il recevoir du CABQ? _____ _____ _____		

Cette demande d'adhésion a été autorisée le _____ lors d'une réunion du conseil d'administration à laquelle nous avons pris connaissance de vos conditions d'admissibilité et nous y souscrivons.

Nom du président(e)

Signature du président(e)

Note : Le coût de l'adhésion est de 50\$ annuellement. Si votre organisme a un dépliant publicitaire, s'il vous plaît le joindre à votre demande, ainsi qu'une copie de la charte et règlements généraux de votre organisme.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Faire parvenir à : Centre d'action bénévole de Québec inc.
Halles Fleur de Lys, 245, rue Soumande, local 285 Québec (Québec) G1M 3H6
Tél. : (418) 681-3501 Téléc. : (418) 681-6481

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE QUÉBEC INC.

Extrait de l'article 4 des règlements.

ARTICLE 4 LES MEMBRES DE LA CORPORATION

A) CATÉGORIES DE MEMBRES

La Corporation du Centre est composée de deux catégories de membres:

1. Les membres corporatifs ayant droit de vote

Les membres corporatifs sont des organismes bénévoles et communautaires qui sont constitués en vertu de la loi sur les compagnies partie III.

1.a) Organismes bénévoles

Organismes à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé uniquement de bénévoles et dont les bénévoles sont les principaux intervenants des services destinés à la clientèle.

1.b) Organismes communautaires

Les organismes communautaires sont des organismes dont les salariés sont les principaux intervenants auprès de la clientèle.

2. Les membres individuels ayant droit de vote

Les membres individuels sont des personnes qui manifestent un intérêt évident pour les questions relatives au bénévolat.

Les membres individuels ne doivent pas représenter plus de 50% du nombre total des membres corporatifs.

B) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour devenir membre de la Corporation, un organisme doit souscrire aux buts et objectifs du Centre et à la définition des catégories de membres tel qu'énoncés à l'article 4a., et soumettre une demande d'admission au secrétaire du Centre. Il doit verser annuellement une cotisation, sauf si l'organisme en est à sa première année d'existence. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration.

Les organismes doivent démontrer que leur conseil d'administration est composé majoritairement de bénévoles et qu'ils ont une préoccupation du maintien du développement de l'action bénévole au sein de leur organisme.

L'acceptation d'un membre devient effective par une résolution votée à cet effet par l'assemblée générale. Entre les réunions de l'assemblée générale, un membre peut être admis sur une résolution adoptée à cet effet par le conseil d'administration; cette acceptation doit cependant être ratifiée par l'assemblée générale à la première réunion suivante.

Être en mesure d'identifier ses attentes en fonction de services que l'ensemble des organismes affiliés désirent se donner et prêter son concours à l'organisation de tels services.

Soumettre au Centre d'action bénévole ses types de besoins en bénévoles et accepter de référer au Centre d'action bénévole les bénévoles qu'ils ne peuvent utiliser.